



MAIRIE
D'EPOUVILLE
76133
Tél : 02.35.30.07.40
Fax : 02.35.20.84.80

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 13 février 2026 à 19h00

Salle Arsène LUPIN

Présents :

Mme ANQUETIL Marie, Mme BARSKE Anne, M. BREANT Dominique, Mme CADINOT Karine, Mme CONAN Valérie, Mme DELAHAIS Françoise, M. DELAHAIS Julien, Mme DOMAIN Christine, Mme GRUEL Déborah, M. JEHENNE Lilian, Mme LEBORGNE Agnès, Mme LEMATTRE Marie, M. LEBOUIS Samuel, M. LEROUX Guillaume, M. LESUEUR Franck, M. TESTAERT Éric, M. THOMAS Hubert.

Procuratation(s) :

M. GODEFROY Laurent donne pouvoir à M. THOMAS Hubert,
M. LEBOUIS Samuel donne pouvoir à M. DELAHAIS Julien,
Mme LEMATTRE Marie donne pouvoir à Mme LEBORGNE Agnès,
Mme PLAVAC Béatrice donne pouvoir à Mme DELAHAIS Françoise,
Mme ROBERT Virginie donne pouvoir à Mme CONAN Valérie,
Mme ROUTEL Sophie donne pouvoir à Mme GRUEL Deborah.

Absents : M. PICHARD Maxence,

Secrétaire de séance : M. JEHENNE Lilian

Présidente de séance : Mme DOMAIN Christine

2026-001 – TARIFS MUNICIPAUX – CIMETIÈRE – SALLES MUNICIPALES – DOMAINES PUBLIC – DROIT D'EXPOSITION

Vu la délibération 2021-070 du 23 Novembre 2021 établissant les tarifs et conditions de locations de salles Municipale et de la vaisselle ;

Vu la délibération 2025-005, établissant les tarifs et conditions pour le cimetière municipal ;

Vu la délibération 2022-003, établissant les tarifs d'occupation du domaine public ;

Vu la délibération 2021-053, établissant les tarifs sur les droits d'exposition dans les salles municipales ;

Vu la délibération 2025-015 ET 2025-014, établissant les tarifs pour les services périscolaires, de restauration scolaire et frais de scolarité ;

Considérant la nécessité de réviser les tarifs municipaux ;

TARIFS DES LOCATIONS DES SALLES

	GRIMAUX	GRIMAUX	LUPIN
		Personnel Communal	Réservé aux professionnels
WEEK-END COMPLET Samedi 8 heures au Dimanche 22h00	550,00 €	250,00 €	
SAMEDI Samedi 8 heures au Dimanche 8 heures	350,00 €	175,00 €	400 €
DIMANCHE Dimanche 8 heures au Dimanche 22 heures	250,00 €	125,00 €	400 €
JOURNEE ENTIERE			400 €
DEMI-JOURNEE 8h-13h - 14h-19h			250 €
Effectif maximum (nombre de personnes)	200	200	120

KIT VAISSELLE : Tarif 2026

1,30 € par personne

2 grandes assiettes, 1 assiette à dessert, couverts (fourchette, couteau, petite cuillère),
2 verres ballon, 1 flute, 1 tasse et sous-tasse

CASSE VAISSELLE :

TARIF 2026

assiette 2,00 €

verre 1,00 €

verre à whisky / ricard	1,40 €
corbeille à pain	2,00 €
thermos	12,00 €
couteau à pain	9,00 €
cuillère à service	1,00 €
seau à glace	9,00 €
tasse	2,00 €
sous-tasse	1,50 €
carafe	1,60 €
carafe en verre	4,70 €
saladier en verre	2,00 €
percolateur	310,00 €

EQUIPEMENT MULTIMÉDIA : 50 € (uniquement pour la salle Arsène Lupin)
vidéoprojecteur + sonorisation

Location de table (exposants) 2026

1,20m	4,00 €
1,60m	5,00 €

TARIFS GARDERIE

Garderie Périscolaire

1/4 d'heure	0,70 €
Majoration enfant non prévu	2,00 €
Majoration Dépassement horaires	10,00 €
Goûter	0,70 €

TARIFS FRAIS DE SCOLARITÉ 2026

Frais de scolarité	600,00 €
--------------------	----------

TARIFS DOMAINE PUBLIC 2026

Emplacement marchés

Forfait annuel max 5 mètres linéaires	12,00 €
Supplément annuel branchement électrique	12,00 €
Tous les 15 jours forfait	6,00 €
Tous les 15 jours forfait électrique	6,00 €

Emplacement fêtes foraines

Tarif journalier au mètre carré	0,20 €
Pas de supplément pour le branchement électrique	

TARIFS DOMAINE PUBLIC 2026

Emplacement marchés

Forfait annuel max 5 mètres linéaires	12,00 €
Supplément annuel branchement électrique	12,00 €
Tous les 15 jours forfait	6,00 €
Tous les 15 jours forfait électrique	6,00 €

Emplacement fêtes foraines

Tarif journalier au mètre carré	0,20 €
Pas de supplément pour le branchement électrique	

Batiment « Ducastel » 57 rue A Briand

Partie (pignon nord) surélevée de 120 m2
Partie (pignon sud) 300 m2
Partie fermée mezzanine 27m2

Loyers	Charges
300,00 €	
1000,00 €	
100.00 €	

TARIFS CIMETIERE

Concessions cimetière pour 30 ans	150,00 €
Columbarium pour 30 ans	310,00 €
Plaque columbarium	280,00 €
Cavernes pour 30 ans	200,00 €
Vacation funéraire	25,00 €
Plaque "jardin des souvenirs" (2 lignes)	35,00 €
Plaque "jardin des souvenirs" (3 lignes)	40,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer au 1 mars 2026 les tarifications ci-dessus présentées qui annuleront et remplaceront les précédentes. Elles seront applicables jusqu'à nouvelle décision du conseil municipal.

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE : Adopté à la majorité

POUR : 19 voix Mme ANQUETIL Marie, M. BREANT Dominique, Mme CADINOT Karine, Mme CONAN Valérie, Mme DELAHAIS Françoise, M. DELAHAIS Julien, Mme GRUEL Deborah, M. JEHENNE Lilian, Mme LEBORGNE Agnès, Mme LEMATTRE Marie, M. LEBOUIS Samuel, M. LEROUX Guillaume, M. LESUEUR Franck, M. TESTAERT Éric, M. THOMAS Hubert, M. GODEFROY Laurent donne pouvoir à M. THOMAS Hubert, M. LEBOUIS Samuel est un vote par de M. DELAHAIS Julien, Mme LEMATTRE est un vote par de Mme LEBORGNE Agnès, Mme PLAVAC Béatrice est un vote par de Mme DELAHAIS Françoise, Mme ROBERT Virginie est un vote par de CONAN Valérie, Mme ROUTEL Sophie est un vote par de GRUEL Deborah.

CONTRE : 2 voix - Mme DOMAIN Christine et Mme BARSKE Anne.

ABSTENTION : 0

2026-002 – DEMANDE DE SUBVENTIONS 2026 AU DISPOSITIF DETR ET DSIL DANS LE CADRE DU SOUTIEN FINANCIER À L'INVESTISSEMENT DES COMMUNES – AUTORISATION DE SOLLICITER LES AIDES

La DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et la DSIL (Dotation des Soutien à l'Investissement Local) sont deux dispositifs pouvant être octroyés par l'État pour soutenir financièrement l'investissement des communes.

Deux projets communaux peuvent faire l'objet de ces soutiens financiers.

Il convient donc de valider le schéma de principe de ces projets pour la définition de l'enveloppe budgétaire.

➤ **Demande de subvention DETR – Priorité N°1**

Toiture Centre animations

Montant prévisionnel des travaux → 23077.16 € HT

30 % DETR 6923.15€

20 % DEPARTEMENT(P5) 4615.43€

50 % Commune 11538.58€

➤ **Demande de subvention DETR – Priorité N°2**

Eclairage Gymnase

Montant prévisionnel des travaux → 25150.03 € HT

30 % DETR 7545.01€

50 % DEPARTEMENT (P12) 12575.02€

20 % Commune 5030.00€

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les demandes de subventions pour l'exécution de ces travaux
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables se référant à ces dossiers
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter les aides financières auprès de l'État au titre de la DSIL et de la DETR

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE : Adopté à la majorité.

POUR : 20 voix Mme ANQUETIL Marie, M. BREANT Dominique, Mme CADINOT Karine, Mme CONAN Valérie, Mme DELAHAIS Françoise, M. DELAHAIS Julien, Mme DOMAIN Christine, Mme GRUEL Déborah, M. JEHENNE Lilian, Mme LEBORGNE Agnès, Mme LEMATTRE Marie, M. LEBOUIS Samuel, M. LEROUX Guillaume, M. LESUEUR Franck, M. TESTAERT Éric, M. THOMAS Hubert, M. GODEFROY Laurent donne pouvoir à M. THOMAS Hubert,

M. LEBOUIS Samuel est un vote par de M. DELAHAIS Julien, Mme LEMATTRE est un vote par de Mme LEBORGNE Agnès, Mme PLAVAC Béatrice est un vote par de Mme DELAHAIS Françoise, Mme ROBERT Virginie est un vote par de CONAN Valérie, Mme ROUTEL Sophie est un vote par de GRUEL Deborah.

CONTRE : 1 voix - Mme BARSKE Anne

ABSTENTION : 0

2026-003 – CONVENTION CONSTITUTIVE GROUPEMENT DE COMMANDE REPAS DE CANTINE ET CAI

Le contrat avec la société LA NORMANDE restauration pour la fourniture des repas du restaurant scolaire arrive à échéance à la fin de l'année scolaire 2025/2026, il convient donc de lancer une nouvelle consultation pour cette prestation.

Mme Le Maire propose aux membres du conseil municipal de lancer une consultation groupée avec les communes de MANEGLISE, ROLLEVILLE, GOMMERVILLE ET SAINNEVILLE.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal, ADPOTE cette proposition et autorisent Mme Le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande pour la passation de ce marché public, qui sera porté par la commune d'EPOUVILLE.

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE : Adopté à l'unanimité.

POUR : 21 voix Mme ANQUETIL Marie, Mme BARSKE Anne, M. BREANT Dominique, Mme CADINOT Karine, Mme CONAN Valérie, Mme DELAHAIS Françoise, M. DELAHAIS Julien, Mme DOMAIN Christine, Mme GRUEL Déborah, M. JEHENNE Lilian, Mme LEBORGNE Agnès, Mme LEMATTRE Marie, M. LEBOUIS Samuel, M. LEROUX Guillaume, M. LESUEUR Franck, M. TESTAERT Éric, M. THOMAS Hubert, M. GODEFROY Laurent donne pouvoir à M. THOMAS Hubert, M. LEBOUIS Samuel est un vote par de M. DELAHAIS Julien, Mme LEMATTRE est un vote par de Mme LEBORGNE Agnès, Mme PLAVAC Béatrice est un vote par de Mme DELAHAIS Françoise, Mme ROBERT Virginie est un vote par de CONAN Valérie, Mme ROUTEL Sophie est un vote par de GRUEL Deborah.

CONTRE : 0 voix

ABSTENTIONS : 0

2026-004 – FOND DE CONCOURS ET ATTRIBUTION

Vu l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement des fonds de concours entre la communauté urbaine le havre seine métropole et ses communes membres,

Vu les conditions d'attribution des fonds de concours adoptées par le Conseil communautaire le havre seine métropole par délibération

Considérant que l'article L.5216-SVI du Code Général des Collectivités Territoriales permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, le versement de fonds de concours entre une Communauté d'agglomération et ses communes membres,

Considérant que le versement des fonds de concours est soumis aux accords concordants du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné, exprimés à la majorité simple,

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la Commune d'Epouville a décidé de réaliser des travaux et l'acquisition de matériels.

Considérant le plan de financement de ces investissements correspondant à l'assiette des dépenses qui peuvent être prises en compte pour le fonds de concours :

Liste des investissements

Travaux ;

Plan de sobriété éclairage public : 120 000. 00€ HT

Madame le Maire propose ainsi au Conseil Municipal de solliciter l'attribution d'un fonds de concours à la Communauté urbaine le havre seine métropole, correspondant au plafond maximum de 120 000.00 €, pour les travaux et les investissements matériels.

Ces explications entendues, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL

- SOLLICITE l'attribution d'un fonds de concours égal à 120 000.00€ dans la limite des plafonds maximum des fonds de concours de la Communauté urbaine le havre seine métropole accordés, selon le plan de financement rappelé ci-dessus
- S'ENGAGE à fournir l'état récapitulatif des dépenses visé par Monsieur le trésorier et les courriers, les conventions ou arrêtés d'attribution de subventions pour le versement,
- AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE : Adopté à l'unanimité.

POUR : 21 voix Mme ANQUETIL Marie, Mme BARSKE Anne, M. BREANT Dominique, Mme CADINOT Karine, Mme CONAN Valérie, Mme DELAHAIS Françoise, M. DELAHAIS Julien, Mme DOMAIN Christine, Mme GRUEL Déborah, M. JEHENNE Lilian, Mme LEBORGNE Agnès, Mme LEMATTRE Marie, M. LEBOUIS Samuel, M. LEROUX Guillaume, M. LESUEUR Franck, M. TESTAERT Éric, M. THOMAS Hubert, M. GODEFROY Laurent donne pouvoir à M. THOMAS Hubert, M. LEBOUIS Samuel est un vote par de M. DELAHAIS Julien, Mme LEMATTRE est un vote par de Mme LEBORGNE Agnès, Mme PLAVAC Béatrice est un vote par de Mme DELAHAIS Françoise, Mme ROBERT Virginie est un vote par de CONAN Valérie, Mme ROUTEL Sophie est un vote par de GRUEL Deborah.

2026-005 – EXPÉRIMENTATION DU DISPOSITIF DE PROMOTION INTERNE POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Parcours de candidature dans le dispositif expérimental de promotion interne pour les personnes en situation de handicap

1. Contexte

L'expérimentation vise à faciliter l'accès des agents en situation de handicap à la promotion interne. Elle répond aux difficultés rencontrées dans les parcours professionnels (limitations fonctionnelles, modalités d'évaluation peu adaptées, accès restreint à la formation). L'objectif est de garantir une égalité réelle des chances en adaptant les conditions d'accès, en renforçant l'accompagnement et en sécurisant la prise de poste.

2. Principes du dispositif

- Aménagement des conditions d'accès : adaptation des épreuves, prise en compte du parcours et des compétences acquises.
- Accompagnement personnalisé : bilans, tutorat, aide à la constitution du dossier, coordination avec le référent handicap.
- Anticipation du poste visé : analyse ergonomique, aménagements techniques ou organisationnels.
- Évaluation inclusive : jury sensibilisé, modalités adaptées.

3. Déroulé de la candidature

Étape 1 – Expression de la demande

L'agent informe la DRH, son manager ou le référent handicap de son souhait de candidater.

Étape 2 – Analyse de la situation

Entretien avec la DRH et le référent handicap, vérification de l'éligibilité et identification des besoins d'aménagement.

Étape 3 – Constitution du dossier

Rédaction du dossier (parcours, compétences, avis hiérarchiques, demandes d'aménagement). Un accompagnement peut être proposé.

Étape 4 – Épreuves ou entretien adaptés

Modalités ajustées selon les besoins ; évaluation centrée sur les compétences professionnelles.

Étape 5 – Décision d'admission en stage

Si l'agent est retenu, il est nommé en qualité de stagiaire pour une durée d'un an. La DRH prépare la prise de poste et met en place les aménagements nécessaires.

Étape 6 – Période de stage (1 an)

Suivi renforcé par le manager, la DRH et le référent handicap. Ajustements possibles des aménagements. Évaluation progressive des compétences.

Étape 7 – Décision finale

À l'issue de l'année de stage :

- Titularisation si les compétences sont validées,
- ou non-titularisation, avec accompagnement vers une solution adaptée.

4. Résultats attendus

- Augmentation du nombre d'agents en situation de handicap promus.
- Meilleure sécurisation des parcours professionnels.
- Renforcement de l'inclusion et de la diversité.
- Réduction des écarts de carrière.

5. Conclusion

Ce dispositif expérimental permet de rendre la promotion interne plus accessible et équitable. La nomination en stage d'un an offre un cadre sécurisé pour évaluer les compétences dans des conditions adaptées, avant une décision définitive de titularisation.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°21-362 du 2 juillet 2021 du Conseil régional donnant délégation d'attribution du Conseil régional à la Commission permanente ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le Code du travail ;

VU la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n°2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés

CONSIDERANT

- que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique permet aux collectivités territoriales de déployer un dispositif d'expérimentation de promotion interne pour les personnes en situation de handicap ;

- que le dispositif peut être déployé, à l'initiative de la collectivité, jusqu'au 31 décembre 2026 ;

- que CDG 76 s'engage à accompagner tous les agents titulaire et contractuel régionaux dans leur évolution de carrière ;

- que le dispositif prévu par la loi susvisée permet de fluidifier le parcours professionnel de personnes en situation de handicap en complément des voies de promotion professionnelle habituelles ;

-

- que grâce à cette expérimentation et conformément aux conditions réglementaires applicables, les agents bénéficiaires, listés aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-3 du code du travail, pourront accéder à des fonctions de niveau supérieur par détachement dans le cadre d'emplois concernés ;

- que le détachement est à durée limitée, éventuellement renouvelable et doit aboutir à une intégration dans le cadre d'emplois d'accueil ;

- que le nombre d'emplois susceptibles d'être offerts au détachement, au bénéfice des fonctionnaires remplissant les conditions, dans un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure, est fixé par l'autorité territoriale ;

- que l'autorité territoriale envisage de fixer, au titre de l'année 2026, un emploi de catégorie A susceptibles d'être ouverts au détachement, au regard des postes vacants au sein de la collectivité ;

DECIDE

- d'adopter le dispositif d'expérimentation de promotion interne pour les personnes en situation de handicap ;

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE : Adopté à la majorité

POUR : 20 voix Mme ANQUETIL Marie, Mme BARSKE Anne, M. BREANT Dominique, Mme CADINOT Karine, Mme CONAN Valérie, Mme DELAHAIS Françoise, M. DELAHAIS Julien, Mme DOMAIN Christine, Mme GRUEL Déborah, M. JEHENNE Lilian, Mme LEBORGNE Agnès, Mme LEMATTRE Marie, M. LEBOUIS Samuel, M. LEROUX Guillaume, M. LESUEUR Franck, M. THOMAS Hubert, M. GODEFROY Laurent donne pouvoir à M. THOMAS Hubert,

M. LEBOUIS Samuel est un vote par de M. DELAHAIS Julien, Mme LEMATTRE est un vote par de Mme LEBORGNE Agnès, Mme PLAVAC Béatrice est un vote par de Mme DELAHAIS Françoise, Mme ROBERT Virginie est un vote par de CONAN Valérie, Mme ROUTEL Sophie est un vote par de GRUEL Deborah.

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 1 voix – M. Éric TESTAERT

**2026-007 – FINANCES – FISCALITÉ – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION
– GESTION DES DÉCHETS – RÉVISION LIBRE**

Mme Christine DOMAIN Maire - Par délibération du 5 octobre 2023, le conseil communautaire de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a validé la mise en place d'un régime harmonisé de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Trois zones de perceptions ont été déterminées et un lissage des écarts de taux sur 4 ans a été voté pour converger progressivement vers un taux unique par zone en 2027.

Cette harmonisation conduit par ailleurs à adapter les attributions de compensations, afférentes à la compétence de gestion des déchets, les taux de TEOM intégrant le produit fiscal nécessaire à garantir l'équilibre du budget du cycle des déchets.

Ce dispositif revient à annuler les attributions de compensations en redonnant à la commune le montant qu'elle versait au budget principal de la Communauté urbaine, qui le reversait au budget du cycle des déchets.

La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole propose de procéder à une révision libre suivant les modalités de la révision libre fixées au 1° bis du V de l'article 1609 nonies du code général des impôts. Cette révision est lissée sur quatre années et de façon linéaire.

Cette révision libre des attributions de compensation nécessite une délibération de notre Conseil municipal concordante à celle adoptée lors du Conseil communautaire du 18 décembre 2025 (en pièce jointe).

Actuellement, le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune est négatif à hauteur de 123 332,89 €. Avec cette révision, il baissera de 37 572,25 € pour le porter à 85 760,64 € pour l'année 2026.

La révision de l'attribution de compensation d'Epouville se fait de la façon suivante :

AC de fonctionnement négatives	Montant de l'AC de fonctionnement 2025	AC relatives à la gestion des déchets (pour information, reversement sur 4ans)	Modification des AC pour 2026 (1/4)	Montant provisoire 2026 de l'AC de fonctionnement
Epouville	123 332,89 €	150 289,00 €	37 572,25 €	85 760,64 €

Sur ces bases, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le budget de l'exercice 2026 ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, notamment le 1° du V de l'article 1609 nonies ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°20230401 du 5 octobre 2023 instaurant un régime harmonisé de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°20240020 du 15 février 2024 révisant les montants des attributions de compensation de la compétence de gestion des déchets pour 2024 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°20250453 du 18 décembre 2025 communiquant le montant prévisionnel 2026 de l'attribution de compensation aux communes et actant la révision libre des attributions de certaines communes ;

VU le dernier rapport de la C.L.E.C.T. du 25 avril 2025 ;

CONSIDERANT

- que la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole souhaite maintenir les équilibres budgétaires en corrigeant les attributions de compensations des communes issues de la CODAH et de la Communauté de Communes de Caux Estuaire dans le cadre du vote de ces nouveaux taux harmonisés par zone,

- que la révision libre des attributions de compensation ne nécessite pas la convocation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

- que la révision libre des attributions de compensation nécessite qu'Epouville délibère à la majorité simple sur le montant de l'attribution de compensation révisée suite à la délibération prise par la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

Son conseil municipale, réuni(e) le 13 février 2026, consulté ;

VU le rapport de Madame Le Maire en charge des finances ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de valider pour 2026**, à compter du 1^{er} janvier 2026, la modification de l'attribution de compensation 2026 afférente à la compétence gestion des déchets d'Epouville, dans le cadre de la procédure de révision libre selon le tableau suivant ;

AC de fonctionnement négatives	Montant de l'AC de fonctionnement 2025	AC relatives à la gestion des déchets (pour information, reversement sur 4ans)	Modification des AC pour 2026 (1/4)	Montant provisoire 2026 de l'AC de fonctionnement
Epouville	123 332,89 €	150 289,00 €	37 572,25 €	85 760,64 €

**Imputation budgétaire
Exercice 2026**

Budget principal

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE : Adopté à la majorité

POUR : 21 voix Mme ANQUETIL Marie, Mme BARSKE Anne, M. BREANT Dominique, Mme CADINOT Karine, Mme CONAN Valérie, Mme DELAHAIS Françoise, M. DELAHAIS Julien, Mme DOMAIN Christine, Mme GRUEL Déborah, M. JEHENNE Lilian, Mme LEBORGNE Agnès, Mme LEMATTRE Marie, M. LEBOUIS Samuel, M. LEROUX Guillaume, M. LESUEUR Franck, M. TESTAERT Éric, M. THOMAS Hubert, M. GODEFROY Laurent donne pouvoir à M. THOMAS Hubert, M. LEBOUIS Samuel est un vote par de M. DELAHAIS Julien, Mme LEMATTRE est un vote par de Mme LEBORGNE Agnès, Mme PLAVAC Béatrice est un vote par de Mme DELAHAIS Françoise, Mme ROBERT Virginie est un vote par de CONAN Valérie, Mme ROUTEL Sophie est un vote par de GRUEL Deborah.

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal d'Épouville, le 13/02/2026

Pour extrait conforme,

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE : Adopté à l'unanimité

Programmation de la prochaine à déterminer.

Le Maire,



Christine DOMAIN